

Compte rendu de la séance du 9 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Christine VIGNY

Ordre du jour:

Conseil municipal du 9 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du 25 octobre 2016

DE_2016_12_38 Tarifs communaux

DE_2016_12_39 Chataîgneraie Cantalienne : Fonctionnement de l'Assemblée communautaire

DE_2016_12_40 Donation Belmon

DE_2016_12_41 Désignation d'un délégué au Syndicat départemental des énergies

DE_2016_12_42 Autorisation dépenses d'investissement 2017

DE_2016_12_43 Rectification d'erreur matérielle DE_03_2013_007

DE_2016_12_44 Eglise Saint-Martin, protection de la cloche et de l'harmonium

DE_2016_12_45 Eglise Saint-Martin, entretien toiture, subventions, actualisation du plan de financement

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DE_2016_12_46 Création d'un poste de technicien territorial

Questions ne faisant pas l'objet d'une délibération :

Ruisseau de Branugues travaux compensatoire aménagement RD 120

Délibérations du conseil:

TARIFS COMMUNAUX (DE 2016 12 38)

Monsieur le Maire expose les différents tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les tarifs communaux tels que présentés par Monsieur le Maire ci dessus et conformément au tableau joint à la présente,**
- **dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.**

CHATAIGNERAIE CANTALIENNE-COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE (DE 2016 12 39)

Monsieur le Maire fait part au Conseil des éléments suivants :

Le nombre de conseillers communautaires peut être déterminé de deux manières qui sont :

- le droit commun
- l'accord local.

Si l'accord local permet une liberté (encadrée) de répartition des sièges, il apparaît que le nombre de sièges à répartir est de 64.

Dans le cadre du droit commun, la répartition est calculée par des règles mathématiques et imposée, le nombre de conseillers passe alors à 70.

Le Comité de pilotage s'est prononcé en faveur de la répartition de droit commun qui permet d'avoir 6 conseillers supplémentaires.

Pour la Communauté de communes Entre-deux-lacs, le nombre de conseillers sera de 13 dont 2 pour La Roquebrou.

La désignation des représentants titulaires et suppléants des communes se fait dans l'ordre du tableau, pour ce qui nous concerne, Madame Monique De La Rocque ayant de droit laissé sa place à Madame Christine Vigny, troisième dans l'ordre du tableau, c'est donc Monsieur le Maire et Madame Vigny qui siègeront au sein du Conseil de la Communauté de communes Chataigneraie cantalienne.

Le nombre de vice-présidents a été acté, trois par communauté de communes historiques. Le dernier Comité de pilotage a souhaité élargir le bureau à deux délégués par ancien EPCI (dans le respect des quatre quarts).

Le bureau exécutif est composé de 20 membres.

Pour que ces dispositions puissent entrer en vigueur il faut que les communes délibèrent avant le 15 décembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'opter pour le droit commun pour la répartition des sièges

D'approuver l'élargissement du bureau à deux délégués par ancien EPCI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Opte pour le droit commun pour la répartition des sièges**
- **Approuve l'élargissement du bureau à deux délégués par ancien EPCI.**

DONATION BELMON (DE 2016 12 40)

Lors du Conseil municipal du 3 octobre, Monsieur le Maire a fait part au Conseil de la proposition de donation des héritiers Belmon concernant l'immeuble sis sur la parcelle AB 41, à l'angle des rues de la Trémolière et du Fort.

Compte tenu de l'état de l'immeuble et des projets patrimoniaux en cours il semble difficile de pouvoir assumer la charge supplémentaire que représenterait cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil de décliner l'offre de donation des héritiers Belmon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 voix contre :

- **décide de décliner l'offre de donation des héritiers Belmon de l'immeuble sis sur la parcelle AB41**

Vote		
Nombre de votants		
Nombre de suffrages exprimés		
Pour		M. Blandino, Mme De La Rocque, Mme Vigny, Mme Hauquin, M. Barbecot, Mme Flotte, M. Beynel, M. Besse, M. Audissergues, M. Rougé, Mme Lepczynsky
Contre		Malvezin, M. Carneiro,
Abstentions		

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DES ENERGIES (DE 2016 12 41)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de désigner deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ce qui avait été fait lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Messieurs Michel DELMAS et René BEYNEL ont été désignés.

A la suite du décès de Monsieur DELMAS il y a lieu de pourvoir un poste de délégué.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de 1 délégué,

Monsieur Fabrice Carneiro est candidat :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué représentant le secteur intercommunal d'énergies de la commune de la Roquebrou Monsieur Carneiro

AUTORISATION DES DEPENSES INVESTISSEMENT ANNEE 2017 (DE 2016 12 42)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire apporte donc les précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 = 1 327 042,24 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **330 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 10 000 €
- Chapitre 21 = 50 000 €
- Chapitre 23 = 270 000 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 = 513 150 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **125 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 10 000 €

- Chapitre 23 = 115 000 €

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 = 263 506,40 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **65 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 5 000 €
- Chapitre 21 = 5 000 €
- Chapitre 23 = 55 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DELIBERATION 03 2013 007 (DE 2016 12 43)

Par délibération en date du 29 mars 2013 le Conseil s'est prononcé favorablement pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AC 123 à AC 131 d'une superficie totale de 5 300 m² et situées en bordure de la Cère au prix de 4 000 €.

Une erreur matérielle a fait porter la superficie totale des parcelles à 5 300m² au lieu de 5 291m².

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- rectifie l'erreur matérielle et confirme que la superficie des parcelles AC 123 à AC131 est de 5 291 m² .

EGLISE SAINT-MARTIN PROTECTION DE LA CLOCHE ET DE L'HARMONIUM (DE 2016 12 44)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures de protection au titre des Monuments Historiques d'objets mobiliers par la Commission Départementale des Objets Mobiliers, il est requis le consentement du propriétaire.

Il y a donc lieu de demander et consentir à la protection au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers suivants, de l'église saint Martin :

- *Harmonium monumental à pédalier, buffet en chêne et clavier en ivoire et ébène, anonyme français, milieu du XIX^{ème} siècle*
- *Cloche n°1, bronze, fondeur anonyme, 1593 (la protection porterait seulement sur la cloche, à l'exclusion des accessoires dont elle est actuellement équipée)*

La visite sur site en Aout 2008, de M. Michel Colin, technicien-conseil orgue et harmonium pour le Ministère de la Culture a permis de constater que l'harmonium de par sa monumentalité en fait une œuvre exceptionnelle (pédalier de 25 touches, qualité du buffet et de son décor...) et rare en France. Sont aussi à souligner sa qualité d'exécution dans le buffet et ses décors.

La visite sur site en date du 14 septembre 2014, de M. Hervé Gouriou, technicien-conseil campanaire pour le Ministère de la Culture a permis de s'assurer de l'ancienneté de la cloche, de constater la qualité de son épigraphie et de son iconographie. De plus, elle constitue une cloche sauvegardée datant d'avant la période révolutionnaire.

Aussi, compte tenu de l'intérêt historique et technique de ces deux œuvres, Monsieur le Maire propose d'autoriser la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Cantal à procéder à l'Inscription au titre des Monuments Historiques de l'harmonium et de la cloche. Par la suite, Monsieur le Maire propose d'autoriser la Commission Nationale des Monuments historiques a donné un avis favorable quant au classement de cette cloche au titre des Monuments Historiques

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour la protection au titre des Monuments Historiques de ces deux objets mobiliers.

TOITURE DE L'EGLISE SUBVENTION ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DE 2016 12 45)

Monsieur le Maire explique que les importants travaux de réfection de l'église en cours actuellement sont essentiellement dus à des défauts d'entretien de la toiture. Un contrat d'entretien pourrait être conclu. La DRAC a subventionné à hauteur de 50 % ces dépenses d'entretien.

Le montant des dépenses d'entretien de la toiture de l'église s'élèverait pour la première année à 9 440 € HT.

Les travaux d'entretien consistent en :

- le nettoyage des tuiles
- le traitement avec un produit anti mousse
- le remplacement des tuiles cassées
- la mise en place d'une nacelle.

Le Conseil départemental ainsi que la Région Avergne-Rhône-Alpes sont susceptibles d'intervenir à hauteur respective de 20 et 10% du montant hors taxes des travaux.

Il y a donc lieu de réactualiser le plan de financement adopté le 8 juillet dernier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de conclure un contrat d'entretien pour la toiture de l'église,

- d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention de la DRAC	4 720 € (50 %)
- subvention du Conseil départemental	1 888 € (20%)
- Subvention de la Région	944 € (10%)
- autofinancement	1 888 € (20 %)

- de solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental et de la Région pour ces travaux d'entretien,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (DE 2016 12 46)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le prochain départ par voie de mutation du responsable des services techniques, titulaire et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

considérant que les fonctions occupées relèvent en fait du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un poste à temps complet à compter du 1er février 2017,
- la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial,
- décide que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire calculé par référence au grade de technicien territorial et que les dites indemnités seront versées mensuellement,
- décide que cet agent bénéficiera d'une NBI de 25 points majorés,
- décide que le tableau des emplois techniques de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

Grade : technicien territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 à compter du 1er février 2017

- charge Monsieur le Maire de faire la publicité auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la bonne exécution de cette décision.

Ruisseau de Branugues : Résolution du Conseil Municipal

Dans le cadre des travaux compensatoires à l'aménagement de la RD 120, il a été décidé que des travaux de réhabilitation du ruisseau de Branugues pour permettre une meilleure "montaison" des truites seraient entrepris, travaux consistant dans la réduction de seuil au lieux-dits Batitant et Peyre.

Les travaux ont été entrepris sur des voiries communales sans que la commune n'ait été informée de la nature exacte des actions entreprises et encore moins de suppression du passage piétons au dessus du ruisseau au lieu-dit Peyre, alors que cette voie communale dessert une habitation.

Aucune déclaration de travaux ni DICT n'ont été enregistrées.

De plus la passerelle qui permettait le franchissement du ruisseau était un pont de pierre remarquable constitué de 4 mégalithes reposant sur une pierre centrale.

Selon toute vraisemblance, une des pierres a disparu une autre a été cassée.

L'entreprise qui a réalisé les travaux a fait une proposition qui ne peut convenir tant elle est éloignée d'une remise en état du site avec la préservation d'un patrimoine remarquable.

Malgré la saisine des différents intervenants sur ce dossier : Préfecture, Conseil départemental, Fédération départementale de pêche du Cantal, aucune réponse n'a été apportée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Madame Le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental de tout mettre en oeuvre pour que le pont de Peyre puisse être restauré.

**Le Maire,
Guy BLANDINO**

